



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Saône

Circonscription de Vesoul 2

Circonscription de Vesoul 2

Vesoul, le 04 septembre 2020

Affaire suivie par :
Mickaël PORTE
Tél : 03 84 78 63 54
Mél : ce.ienvn.dsden70@ac-besancon.fr

L'Inspecteur de l'éducation nationale

à

5 place Beauchamp
70 013 VESOUL cedex

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Professeurs
des écoles

Objet : note d'information formation continue 2020/21

Vous trouverez dans cette note d'information les instructions et recommandations relatives au plan de formation des professeurs des écoles.

1/ Contexte et finalités du plan de formation :

Le plan de formation de la circonscription de Vesoul 2, tient compte des orientations prioritaires définies par la circulaire n°2019-133 du 23-09-19 et le schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale. Pour exercer pleinement leurs missions, les personnels doivent connaître les politiques éducatives, le cadre juridique de leur action, faire évoluer leurs pratiques professionnelles en tenant compte notamment des évolutions scientifiques, techniques ou sociales pour toujours mieux répondre aux besoins des élèves et partager leurs expériences entre pairs.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit ainsi permettre à ses personnels d'acquérir et développer leurs compétences professionnelles par une formation qui réponde à la fois à leurs demandes et aux besoins de l'institution.

2/ Obligations de service des enseignants :

À la rentrée scolaire 2020, le déploiement du Plan français et du Plan mathématique vient compléter la formation continue des professeurs des écoles. Dans cette perspective, chacun d'entre eux bénéficie, tous les six ans, de l'équivalent d'une semaine de formation en mathématiques (30 heures annuelles) et d'une semaine de formation en français (30 heures annuelles). Les quatre autres années, ils continuent de disposer des 18 heures annuelles d'animations pédagogiques. En outre, les directeurs d'école vont bénéficier d'au moins deux jours de formation par an.

Par ailleurs, et conformément au décret n°2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré, les actions de formation continue doivent pour tout ou partie, être envisagées par des sessions de formation à distance, sur des supports numériques.

Ce temps est calculé au prorata de la quotité de service effectué par l'enseignant, à savoir :

Quotité de service des enseignants	Plan de formation 18 heures	Plan Français / Plan mathématiques : 30 heures
100%	18h	30h
75%	13h30	22h30
50%	9h	15h

3/ Les animations pédagogiques :

Les animations pédagogiques seront organisées sur des mercredis, ou en soirée. Pour le plan français et le plan mathématiques, une partie du temps s'effectuera sur temps scolaire. L'annexe 1 synthétise le plan de formation. Les dates et lieux de formation précisés dans l'annexe 2 sont susceptibles de changer. Une version en ligne est également disponible à l'adresse suivante : <http://vesoul2.circo70.ac-besancon.fr/2020/06/30/formation-continue-2020-2021/>

Remarques :

- Pour les temps partiels, les formations à déduire sont les temps distanciels.
- Les titulaires remplaçants effectueront les formations en fonction du cycle de leur choix, selon les mêmes modalités que définies précédemment.
- Les enseignants spécialisés d'ULIS et du RASED, peuvent participer à tout ou partie du plan de formation de circonscription.
- Les animations pédagogiques et les actions de formation font partie de l'obligation de service des enseignants. Toute absence doit donc faire l'objet d'une autorisation.
- Les réunions d'information syndicale sont à déduire de préférence des temps de formation organisés à distance. Je vous remercie d'informer l'équipe de circonscription du choix retenu pour cette déduction (merci de nous indiquer précisément le module de formation substitué) pour que nous puissions prévenir les formateurs dans les meilleurs délais et ainsi pouvoir réorganiser les formations le cas échéant.

4/ Inscriptions :

Tous les temps de formation nécessitent une inscription individuelle sur l'application « GAÏA » à l'exception des **stages écoles et plans français et mathématiques**.

La campagne d'inscription débutera le **11 septembre et s'achèvera le 22 septembre 2020**.

Aucune inscription, ni aucune modification, ne pourra être effectuée par l'intéressé(e) après la clôture du serveur. Un tutoriel a été élaboré afin d'aider chacun d'entre vous à vous inscrire :

http://www.ac-besancon.fr/download.php?pdf=IMG/pdf/tutoriel_aide_a_l_inscription.pdf **Vous veillerez à noter précieusement les dates des animations auxquelles vous êtes inscrit(e)**. Sauf dans le cas d'un changement de date ou de lieu, le secrétariat de circonscription n'effectuera aucun rappel.

Je souhaite que ce plan de formation réponde au mieux à vos besoins et que nos rencontres permettent à chacun de se nourrir professionnellement.

Mickaël PORTE
Inspecteur de l'Éducation Nationale

